

Postes comptables

Candidatures sur les postes comptables de catégories C1, C2, C3 second semestre 2022

Note de service du 10 mai 2022 DGFIP-2022/05/698

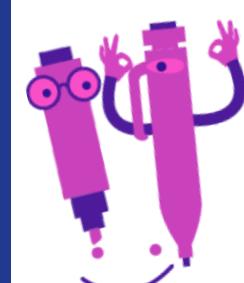
- Modalités de candidature
- Priorités dans Tampico
- Classement des voeux
- Personnels éligibles au mouvement comptable C2/C3
- Traitement des demandes
- Situation des comptables déjà en poste lors des opérations de restructurations



Modalités de candidature

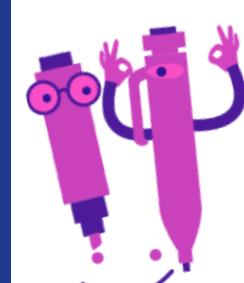
- transmettre par messagerie le CV (format libre) ;
- trois derniers comptes-rendus d'entretien professionnel (CREP) ;
- lettre de motivation avant le 23/05/2022 aux directions qu'ils souhaitent rejoindre, en veillant à mettre leur propre direction en copie (le bureau RH-1B n'a pas à être en copie de l'envoi). Les avis du directeur ou de son représentant sont systématiquement requis et devront être joints au dossier de candidature ou transmis dans un second temps.

L'avis de la direction d'origine est obligatoire et doit être transmis par le cadre, soit dès l'acte de candidature, soit quand il l'obtient de sa direction. L'avis doit être formalisé dans l'application Tampico par les directeurs.



Priorités dans Tampico

Le formulaire Tampico Web est programmé pour respecter les règles d'ordre d'examen des voeux définies dans les guides des mouvements sur les postes comptables de catégorie C1 et C2/C3. Dans TAMPICO, les cadres devront positionner les postes au choix sur lesquels ils souhaitent se positionner en tête de liste. S'agissant des postes C3, les postes au choix sont traités en priorité.



Classement des voeux

Dans le cadre informations relatives à l'agent, n'oubliez pas de remplir la rubrique priorité si vous en bénéficiez.

Attention : dans le cadre du mouvement C1, seules les demandes prioritaires pour déclassement/reclassement ou fermeture de poste comptable sont possibles.

Priorité département : il s'agit du département que le cadre souhaite rejoindre en bénéficiant d'une priorité (à renseigner uniquement en cas de rapprochement de conjoint ou familial, de priorité pour handicap ou de priorité pour retour après une affectation à Mayotte ou en Guyane).



Personnels éligibles au mouvement comptable C2/C3

- les inspecteurs des finances publiques ayant réussi la sélection au grade d'IDIV pour l'année 2022, ainsi que ceux présents dans les viviers 2020 et 2021.
- les inspecteurs divisionnaires des finances publiques, hors classe (IDIV HC) et de classe normale (IDIV CN) ;
- les IDIV experts et les inspecteurs présents dans le vivier des experts;
- les inspecteurs principaux des finances publiques (IPFiP).

Important : les cadres en promotion ne peuvent pas se prévaloir d'une priorité légale

Postes comptables

Candidatures sur les postes comptables de catégories C1, C2, C3 second semestre 2022

Note de service du 10 mai 2022 DGFIP-2022/05/698

- Modalités de candidature
- Priorités dans Tampico
- Classement des voeux
- Personnels éligibles au mouvement comptable C2/C3
- Traitement des demandes
- Situation des comptables déjà en poste lors des opérations de restructurations



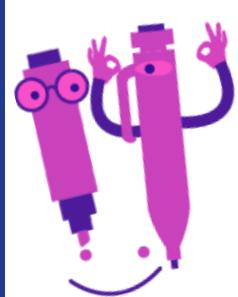
Traitement des demandes

En cas de candidatures simultanées sur des postes C1 et C2, la priorité sera donnée à l'appel à candidatures C1.

Pour le mouvement sur postes comptables de catégorie C1, les demandes de promotion sont examinées avant les demandes de mutations à équivalence dans l'ordre suivant : postes CSC1 ; postes CSC2 ; postes CSC3 ; postes CSC4 ; postes CSC5.

Pour le mouvement sur postes comptables de catégorie C2 et C3 : les demandes de promotion sur postes comptables C2 sont examinées avant les demandes de mutations à équivalence sur postes de catégorie C3.

Les postes sont offerts au choix selon les règles d'éligibilité de chaque catégorie.



Situation des comptables déjà en poste lors des opérations de restructurations

Principe : Le directeur/la directrice choisit le comptable placé à la tête du poste absorbant ou du nouveau poste créé suite aux opérations de réorganisation, parmi les comptables concernés par les opérations remplissant les conditions pour être mutés ou promus sur un poste de cette catégorie.

Les cadres étant dans l'obligation de se repositionner suite à une opération de restructuration peuvent bénéficier d'une priorité légale, sous réserve de l'existence d'un besoin de recrutement, prise en compte selon les modalités de recrutement prévues :

- Les cadres dont le poste C2 ou C3 est déclassé ont la possibilité de se maintenir jusqu'à 3 ans sur le poste déclassé ;
- Les IDIV CN sur un poste comptable C3 reclassé C2, ne remplissant pas les conditions d'accès à la HC dans les deux ans ne peuvent se maintenir qu'un an sur le poste.

Les IDIV CN qui rempliraient les conditions de promotion au cours des deux années suivant le reclassement peuvent rester jusqu'à deux ans sur le poste et être ainsi promus sur place, sur proposition de leur direction.

Les cadres dont le poste C2 ou C3 est reclassé C1 doivent libérer leur poste le jour du reclassement. Ils seront affectés le jour suivant le déclassement sur un emploi administratif s'ils ne sont pas nommés localement sur le poste reclassé C1.